

Commissaire à la lutte contre la pauvreté
Préfecture région Bourgogne Franche-Comté
Maurice TUBUL

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Insertion sociale et solidarités

*Affaire suivie par **Alix Dumont Saint Priest**
Julien Guillot et Anne-Laure Jenvrin
03 80 76 29 56 /06 71 88 95 86
Dreets-bfc-pauvrete@dreets.gouv.fr*

**Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
action 19 du BOP 304**

**Appel à projets 2022 : enveloppe régionale marge de manœuvre territoriale
Cahier des charges régional**

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **15 avril 2022**

Clôture de l'appel à projets : **27 mai 2022**

Publication des projets sélectionnés : **30 juin 2022**

Réalisation des actions : **01/01/2022 au 31/12/2022 ou au plus tard 1 an après la date de notification des crédits octroyés aux lauréats**

1. Éléments de contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République engage une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social. La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ». Cinq engagements sont particulièrement visés :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- la garantie au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes,
- des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ;

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.»

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Afin de donner une marge de manœuvre supplémentaire aux territoires, les commissaires à la lutte contre la pauvreté se voient confier des enveloppes régionales pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs et des orientations portées par la stratégie. Ces crédits doivent notamment permettre d'accompagner les travaux conduits par les groupes de travail thématiques régionaux et servir au déploiement de projets structurants susceptibles d'irriguer les politiques publiques à l'échelle territoriale.

L'enveloppe du commissaire à la lutte contre la pauvreté pour la région Bourgogne Franche Comté s'élève à **460 000 euros pour l'année 2022, dont 60 000 euros spécifiquement fléchés sur des projets concernant la participation des personnes concernées**. Cette enveloppe pourra être complétée à l'automne 2022. Les projets non retenus faute de crédits suffisants pourront alors être à nouveau examinés selon leur rang de classement déterminé lors du comité de sélection. Le présent appel à projet fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être présentés au titre de cette enveloppe.

2. Les projets

2.1 Thématiques-cibles

Afin de tenir compte des priorités 2022 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté tout en les adaptant aux besoins territoriaux de la région, les projets devront prioritairement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **La lutte contre la précarité alimentaire** : sont concernés les projets qui viseront la mutualisation entre opérateurs afin d'améliorer la coordination entre acteurs, le développement des filières d'approvisionnement, en particulier avec les circuits courts, les dispositifs d'aller-vers permettant la couverture de zones blanches et les projets visant l'accompagnement du public (formation des bénévoles, espaces de convivialité, tiers lieux...). *Les projets pourront aussi concerner le volet justice sociale des projets alimentaires territoriaux (PAT)*. Les achats de denrées alimentaire ou autres produits (hygiène ou produits d'entretien) sont exclus ;
- **Accès aux droits et lutte contre le non recours** : les projets concernés devront viser l'amélioration du repérage, de l'information et de l'orientation des publics ainsi que les dispositifs d'aller-vers et de participation des personnes concernées. D
- **La lutte contre l'illettrisme**.
- **Actions visant à faciliter la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle**. (en dehors des actions déjà financées dans le cadre de la CALPAE),
- **Enveloppe spécifique de 60 000€ visant à favoriser la participation des personnes concernées** : les projets déposés sur cet axe devront permettre une traduction effective de la participation des personnes en situation de précarité. Les actions pourront s'inscrire dans une logique de co-construction, de formation ou de co-formation ou d'organisation d'actions ou d'évènements par et pour les personnes concernées.

2.2 Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, départementale ou infra-départementale. L'examen des dossiers se fera par la DREETS et le commissaire à la lutte contre la pauvreté lors d'un comité de sélection régional. L'expertise d'autres partenaires sera recherchée en

tant que de besoins (Rectorats, ARS, CAF, délégués du préfet ...) en fonction de la thématique du projet déposé. Les avis des DDETSPP seront également recueillis pour les projets infra-régionaux.

2.3 Financement

La demande de subvention concernant les projets présentés devra être comprise entre 5000 € minimum et 50 000€ maximum.

La subvention accordée au titre de l'AAP ne pourra excéder 80% du coût total du projet.

Le montant total des aides de l'Etat (tous services confondus) ne pourra excéder 80% du coût total du projet.

Un minimum de cofinancement de 20% par les ressources propres du porteur de projet ou autres sources de financement - hors crédits publics octroyés par d'autres services de l'Etat - est donc exigé. Le niveau de cofinancement constituera l'un des critères de sélection des lauréats.

Les projets ayant déjà bénéficié de crédits issus des enveloppes marge de manœuvre territoriale sur 2 années consécutives (2019-2020 ou 2020-2021) ne pourront pas bénéficier de crédits en 2022 sauf exception dans des cas dûment justifiés. Ces dossiers ne seront pas prioritaires.

2.4 Point de vigilance et priorités

Les actions qui seront retenues au titre de l'appel à projet devront :

- Être complémentaires et articulées avec les mesures financées dans le cadre des conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE);
- Être complémentaires et articulées avec les feuilles de route des groupes thématiques régionaux et les financements de droit commun ;
- Impérativement connaître un début d'action rapide et au plus tard **dans les 2 mois** suivants la publication des lauréats de l'AAP et la notification des crédits accordés, soit avant le **05/09/2022**.
- **Une priorité sera accordée aux projets visant, en termes de publics, les familles monoparentales, et ceux concernant la couverture de zones blanches en milieu rural.**
- **Il est rappelé que les crédits des enveloppes marge de manœuvre territoriale ne constituent pas des crédits pérennes et pluriannuels, les financements sont annuels.**

3. Les critères de sélection

3.1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

3.2. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

4. Modalités de publication et de sélection des candidatures

4.1. La publication

Le présent AAP sera porté à connaissance des porteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, la DREETS et des préfectures de département ainsi que des DDETSPP.

4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche synthèse du projet (cf. annexe 1),
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 complété et signé (disponible en annexe 3 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12156.do). **Le candidat qui présente plusieurs actions sur l'appel à projet devra présenter 1 dossier CERFA par action afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.**
- les statuts de l'organisme,
- le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- un RIB.

La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique, pour les opérateurs ayant bénéficié de crédits de la stratégie pauvreté entre 2019 et 2021, l'envoi, **en même temps que la réponse à l'appel à projets 2022, du bilan de l'action et du compte-rendu financier de subvention perçue** (formulaire CERFA N° 15059*02, disponible en annexe 4 et à l'adresse : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le 27 mai 2022 à 23h59, délai de rigueur**, aux adresses mail suivantes :

dreets-bfc.plan-pauvrete@dreets.gouv.fr et copie à : anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

4.3. Étude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et seront examinées par une commission de sélection réunissant le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la DREETS. Cette commission consultera au préalable les DDETSPP et tout autre partenaire susceptible d'émettre un avis éclairé sur le dossier. Les critères de sélection des projets sont indiqués dans l'annexe 4.

Les projets conformes au cahier des charges mais ne pouvant être retenus

4.4. Notification des décisions et versement des subventions

Un courrier de notification sera adressé par le préfet de région **uniquement** aux organismes lauréats indiquant le montant de subvention accordé. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000€, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera signée. L'arrêté ou la convention relèvera de la compétence de la DREETS pour les projets d'envergure régionale et supra-départementale, et, de la compétence de la DDETS(PP) du territoire concerné pour les projets départementaux. Dans les deux cas, les crédits feront l'objet d'un versement unique par projet.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre d'une année et que leur pérennité ou leur reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

4.5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État par le biais de la fiche synthèse de projet (cf. annexe 1).

Les porteurs des projets retenus transmettront **avant le 31/03/2023** le bilan des actions financées au titre de l'année 2022, ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la DREETS ou à la DDETS(PP) territorialement compétente. La DREETS et les DDETS(PP) pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

4.6. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- **Intégrer les logos de la préfecture de région et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans toute action de communication ;**
- Transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

4.7. Liste des annexes

- ANNEXE 1. Fiche synthèse projet
- ANNEXE 2. Fiche de critères de sélection des projets
- ANNEXE 3. Formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 (PJ)
- ANNEXE 4. Formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention N° 15059*02 (PJ)

Annexe 1

Appel à projets en Bourgogne Franche-Comté <i>« Enveloppe marge de manœuvre territoriale à la lutte contre la pauvreté »</i> Fiche synthèse du projet	
Intitulé de l'action :	
Date de dépôt du projet :	
Thématiques cibles : <u>rayé les mentions inutiles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre la précarité alimentaire - Accès aux droits et lutte contre le non recours - Actions visant à faciliter la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. - Actions visant la lutte contre l'illettrisme. - Actions visant à favoriser la participation des personnes concernées
Territoire de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ régional ■ supra-départemental (à préciser): ■ départemental (à préciser):
Typologie de publics visés	
Cibles	Quantitatives
	Qualitatives
Finalités / objectifs visés	
Calendrier du déploiement	
PILOTAGE ET BUDGET	
Pilote de l'action	
Partenaires	
Caractère innovant / Possibilité d'essai / Partenariat innovant	
Budget du projet	Moyens humains mobilisés
	Co-financement
	Coût total du projet et montant de subvention sollicité
EVALUATION	
Conditions de réussite	
Identification des points de risque	
Résultats visés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Actions de communication et de valorisation	
Autres éléments à porter à connaissance	

Annexe 2 : Fiche critères de sélection

N°	Cotation : total 100 points	Intitulé	Contenu
1	20	Innovation, expérimentation, partenariat renouvelé	<ul style="list-style-type: none"> - Le caractère innovant des actions - Le caractère expérimental du projet et la possibilité d'essaimage - Les structures/acteurs mobilisés répondent à une logique de partenariat renouvelé
2	15	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du porteur de projet : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...); - La connaissance de l'existant ; - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet.
3	15	Echelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées) ; o Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées ; o La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré.
4	15	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés).
5	15	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets - L'inscription dans les feuilles de route des GT régionaux
6	10	Budget	<ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre financier du projet - La présence d'un co-financement.
7	10	Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif de suivi et d'évaluation prévu - La mise en place d'outils de traçabilité des actions menées - Les actions de valorisation et de communication envisagées